

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921014DE

**VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
MODULE 5 ZAE YDES SUD**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avant-projet définitif du module 5. Il est prévu un aménagement du bâtiment ainsi :

- Atelier 1 de 118m², un espace bureau de 34m², un vestiaire et sanitaire de 10m². Surface totale de 162m².
- Atelier 2 de 93m², un espace bureau de 14m², un vestiaire et sanitaire de 8m². Surface totale de 115m².

Monsieur le Président précise qu'un soin particulier a été apporté à l'isolation thermique du bâtiment, et que les normes d'accès PMR sont respectées.

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

| Poste de dépenses | Montant HT |
|--|------------|
| 1 Terrassement VRD | 65 500 € |
| 2 Gros Ouvre | 159 000 € |
| 3 Charpente métallique - serrurerie - bardage métallique | 84 000 € |
| 4 Couverture métallique zinguerie | 37 000 € |
| 5 Etanchéité | 14 000 € |
| 6 Menuiserie aluminium | 32 500 € |
| Plâtrerie peinture | 20 500 € |
| Carrélage carrelage | 12 000 € |
| Bardage bois et menuiserie intérieure bois | 21 000 € |
| 10 Plomberie sanitaire ventilation | 15 000€ |
| 11 Electricité Chauffage | 35 000 € |

RF

| | |
|-------------------|------------------|
| Maîtrise d'oeuvre | 50 925 € |
| TOTAL | 546 425 € |

Monsieur le Président propose au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 546 425 € HT ;
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

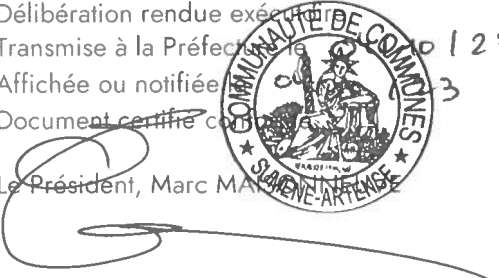
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 546 425€ HT et autorise le dépôt du permis de construire pour les travaux de l'école de musique, autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture 0123
 Affichée ou notifiée 3
 Document certifié conforme
 Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
 AURILLAC
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 04/10/2023
 15-241501055-20230921014DE-DE